

RAPPORTS DE SUIVI  
**LITUANIE**

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- ⇒ La photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ La photocopie du **certificat de conformité**
- ⇒ La photocopie du **passport de l'enfant**
- ⇒ La photocopie de **l'acte de naissance avant adoption**
- ⇒ La photocopie du **nouvel acte de naissance de l'enfant**
- ⇒ La photocopie de **la preuve de la date d'arrivée de l'enfant sur le territoire français**

**Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi**

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
<b>6</b>	<b>Tous les 6 mois pendant 2 ans, puis un par an pendant 2 ans</b>	<b>4 ans</b>	Date d'entrée en vigueur du jugement

**Contenu, auteur et forme des rapports de suivi**

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	1 original apostillé et 1 copie certifiée conforme	Photos de l'enfant dans son environnement et avec sa famille

**Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi**

Traduction		Modalités de transmission
FRANCAIS LITUANIEN	Traduction assermentée et apostillée pour les documents traduits en France et Traduction légalisée pour les documents traduits en Lituanie	Parents ↓ AFA ↓ Pays d'origine de l'enfant

**Mentions spéciales du pays**

Il est important que les rapports de suivi soient détaillés.  
Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, il est nécessaire de réaliser un rapport de suivi par enfant.